HK/KCK

BURKINAFASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°-2014- 641 /PRES/PM/MATS/ MEF portant définition des uniformes, des galons et des équipements des personnels

JISAGE Nº00499

de la Police nationale.

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la loi n°032/2003/AN du 14 mai 2003 relative à la sécurité intérieure ;

VU la loi n°045-2010/AN du 14 décembre 2010 portant statut du personnel de la Police nationale;

VU le décret n°2012-083/PRES/PM/MATDS du 16 février 2012 portant organisation et attributions du corps des Commissaires de police ;

VU le décret n°2012-084/PRES/PM/MATDS du 16 février 2012 portant organisation et attributions du corps des Officiers de police;

VU le décret n°2012-085/PRES/PM/MATDS du 16 février 2012 portant organisation et attributions du corps des Assistants de police ;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement :

VU le décret n°2013-654/PRES/PM/MATS du 30 juillet 2013 portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité;

Sur rapport du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 26 février 2014;

DECRETE

Article 1: Il est institué pour les personnels de la Police nationale des uniformes, des galons et des équipements.

CHAPITRE I – DES UNIFORMES

- Article 2: Selon les corps, les missions et les circonstances, il est institué cinq (05) types d'uniformes:
 - un uniforme de travail;
 - un uniforme de campagne;
 - un uniforme de sortie;
 - un uniforme de cérémonie;
 - un uniforme de gala.
- Article 3: L'uniforme se compose d'attributs et de tenues.

Section I - Des attributs

- Article 4: Les attributs de la Police nationale sont :
 - le macaron;
 - l'écusson de bras ;
 - l'insigne de poche;
 - les pattes de collets;
 - le badge d'identification;
 - la plaque de police;
 - la barrette police;
 - les aiguillettes;
- Article 5: Les attributs répondent aux descriptions et emplacements suivants :

<u>Le macaron</u>: Le macaron est en métal ou en tissu brodé de forme circulaire d'un diamètre de quarante-deux (42) millimètres et d'une épaisseur de trois (03) millimètres sur fond bleu marine, frappé au centre des armoiries de la Police nationale en couleur argentée, portant au-dessus l'inscription « POLICE » en couleur argentée et en dessous l'emblème du Burkina Faso en forme de quart de cercle; la bordure est argentée sur une largeur d'un (01) millimètre et bordée d'une guirlande de feuilles de cotonnier.

Le macaron en métal se porte sur le béret et le chapeau des tenues de travail et de campagne.

Pour les tenues de sortie et de cérémonie, le macaron de la casquette et du chapeau est en broderie machine.

En ce qui concerne la casquette ou le chapeau du Directeur général, le macaron est en broderie main de soixante (60) millimètres de diamètre.

L'écusson de bras: L'écusson de bras est en tissu brodé de couleur bleu marine ayant la forme de l'insigne de poche, frappé en son centre de l'emblème de la Police nationale au-dessus duquel figure l'inscription « BURKINA FASO » et en dessous l'emblème du Burkina Faso en forme de quart de cercle surmonté de l'inscription « POLICE », le tout en couleur argentée. La base mesure soixante (60) millimètres et la hauteur quatre-vingts (80) millimètres ; la bordure est argentée sur une largeur de cinq (05) millimètres.

Pour le personnel de la Police spéciale des aéroports, l'emblème de la Police nationale est remplacé par le logo de l'aviation civile et en dessous de l'inscription « BURKINA FASO » est placé le sigle PSA (Police spéciale des aéroports).

L'écusson de bras est porté sur le haut de la manche gauche des tenues.

L'insigne de poche: L'insigne de poche est en métal de forme ogivale mesurant quarante-deux (42) millimètres de longueur médiane. Il est séparé horizontalement en son milieu par un trait argenté d'un (01) millimètre de largeur. La partie supérieure, de forme rectangulaire sur fond rouge, mesure vingt-cinq (25) millimètres de longueur sur quatorze (14) millimètres de largeur et est frappée en son milieu de la lettre « B » en couleur argentée. La partie inférieure, de forme triangulaire sur fond vert, dont la base repose sur le trait horizontal argenté est frappée en son milieu de la lettre « F » en couleur argentée.

Une étoile à cinq (05) branches dorées sur fond jaune est placée entre les lettres « B » et « F », sur la ligne médiane. L'insigne est frappé de l'inscription « POLICE » en lettres argentées de cinq (05) millimètres sur fond noir étalées sur toute la longueur, au dessus de sa partie rectangulaire.

Le pourtour de l'insigne est argenté sur deux (02) millimètres.

Le support de l'insigne de poche est en cuir pur de couleur marron. Il épouse la forme de l'insigne; sa base est de quarante-huit (48) millimètres et sa hauteur de cinquante-six (56) millimètres. Il est surmonté d'une languette en forme d'alpha de quarante-six (46) millimètres de hauteur, arrondi au sommet sur un diamètre de vingttrois (23) millimètres.

La partie convexe de l'alpha mesure seize (16) millimètres de diamètre.

La partie arrondie comporte une fente verticale de vingt (20) millimètres de hauteur avec en sa partie supérieure un trou circulaire de quatre (04) millimètres de diamètre.

L'insigne de poche est porté sur le bouton de la poche droite par tout policier en tenue.

Les pattes de collets: Les pattes de collets, au nombre de deux (02), sont en tissu brodé de couleur bleu marine, frappées de l'emblème de la Police nationale en couleur argentée avec une bordure de même couleur. Elles ont la forme d'un trapèze de quarante-huit (48) millimètres de côté sur quarante (40) et trente-cinq (35) millimètres de bases; la grande base du trapèze est surmontée d'un triangle isocèle de vingt-cinq (25) millimètres de hauteur.

Elles sont portées sur les collets des tenues de cérémonie et de sortie.

Le badge d'identification: Le badge d'identification est en matière plastique de forme rectangulaire de quatre-vingt-cinq (85) millimètres de longueur et de vingt (20) millimètres de largeur portant l'emblème de la Police nationale ainsi que les nom et prénom(s) du policier, gravés en lettres d'imprimerie de couleur blanche sur fond noir.

Il est porté au-dessus du rabat de la poche droite des tenues.

La plaque de police: La plaque de police est en métal de forme circulaire, de quatre-vingts (80) millimètres de diamètre, sur fond bleu marine.

Au recto et au centre, elle est frappée des armoiries de la Police nationale. Au-dessus des armoiries figurent l'inscription « police » en couleur argentée et au-dessous, l'emblème du Burkina Faso en forme de quart de cercle.

Au verso est gravé le numéro d'identification du policier qui la détient.

Sa bordure est argentée sur une longueur de cinq (05) millimètres et bordée sur les deux faces d'une guirlande de feuilles de cotonnier.

Elle est protégée d'une pochette en cuir pur et souple de couleur marron et munie d'une matière transparente sur la face lisible de la plaque.

La barrette police: La barrette police est en tissu brodé de forme rectangulaire, de cent(100) millimètres de longueur sur vingt (20) millimètres de largeur, portant l'inscription "Police Nationale" de couleur noire sur fond vert amande pour la tenue de travail, et de couleur argent sur fond bleu marine pour la tenue de cérémonie ou de sortie.

Elle est portée sur velcro au-dessus du rabat de la poche gauche des tenues.

Section II - Des tenues

Paragraphe I: Les tenues de travail

Article 6: Les tenues de travail varient selon les corps:

- a. Les tenues de travail du corps des assistants de police sont de trois
 (03) types :
- Le premier type se compose de :
 - un pantalon en tissu tergal de couleur bleu marine;
 - une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur bleu marine;

- une chemise en tissu poly-coton à manches longues ou à manches courtes de couleur bleu ciel, col fermé muni de boutons ordinaires de couleur bleu ciel;
- une cravate de couleur bleu marine, logo typée, pour la chemise manches longues;

- Le deuxième type se compose de :

- un pantalon en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une chemise en tissu poly coton à manches longues ou à manches courtes, col fermé, munie de boutons ordinaires, de couleur vert amande clair;

- Le troisième type se compose de :

- un pantalon en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une saharienne en tissu tergal de couleur vert amande foncé munie d'une (01) fente dorsale;
- b. Les tenues de travail du corps des officiers de police sont de trois (03) types :
- Le premier type se compose de :
 - un pantalon en tissu tergal de couleur bleu marine;
 - une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur bleu marine;
 - une chemise en tissu poly-coton à manches longues ou à manches courtes de couleur blanche, col fermé, munie de boutons ordinaires de couleur blanche;
 - une cravate de couleur bleu marine, logo typée, pour la chemise manches longues ;

- Le deuxième type se compose de :

- un pantalon en tissu tergal de couleur vert amande foncé ;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en-dessous des genoux, en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une chemise en tissu poly coton à manches courtes, col fermé, munie de boutons ordinaires, de couleur vert amande clair;

Le troisième type se compose de :

- un pantalon en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une saharienne en tissu tergal de couleur vert amande foncé munie de deux (02) fentes latérales;
- c. Les tenues de travail du corps des commissaires de police sont de trois (03) types :

- Le premier type se compose de :

- un pantalon en tissu poly-laine de couleur bleu marine ;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur bleu marine ;
- une chemise en tissu poly-coton à manches longues ou à manches courtes de couleur blanche, col fermé, munie de boutons ordinaires de couleur blanche;
- une cravate de couleur bleu marine, logo typée, pour la chemise manches longues ;

- Le deuxième type se compose de :

- un pantalon en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur vert amande foncé;

- une chemise en tissu poly coton à manches courtes, col fermé, munie de boutons ordinaires, de couleur vert amande clair ;
- Le troisième type se compose de :
 - un pantalon en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
 - une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu tergal de couleur vert amande foncé;
 - une saharienne en tissu tergal de couleur vert amande foncé munie de deux (02) fentes latérales;

Article 7: Les tenues de campagne pour tous les corps sont composées de :

- un ensemble treillis (modèle F1) de couleur vert olive ;
- un ensemble treillis (modèle F1) de couleur vert amande foncé;
- un ensemble treillis (modèle F1) bariolé de couleur vert amande foncé et vert amande clair ;
- un tee-shirt en coton de couleur vert amande foncé;
- un tee-shirt en coton de couleur vert olive ;
- une casquette de type base-ball, de couleur vert amande foncé, marquée ''Police'';
- une paire de chaussures rangers en cuir/nylon de couleur noire pour les personnels masculin et féminin;
- un ceinturon TAP de couleur vert amande;
- un ceinturon TAP de couleur vert olive;
- une ceinture P/M de couleur vert amande foncé;
- une ceinture P/M de couleur vert olive ;
- une paire de bas de couleur vert amande clair ;
- une casquette de type base-ball de couleur vert amande foncé pour le treillis vert amande foncé;
- une casquette de type base-ball de couleur vert olive pour le treillis vert olive;
- une casquette de type base-ball de même couleur que la tenue bariolée pour la tenue bariolée.

<u>Article 8</u>: Les différents types de tenues ci-dessus cités se portent avec des coiffures ci-après:

<u>Le béret</u>: Le béret est en laine, de couleur vert amande foncé, bordé d'une bande de simili cuir noir enserrant un cordon en tissu noir dont les deux extrémités dépassent de soixante-dix (70) millimètres à l'arrière de la coiffe.

Il est doublé d'une étoffe de couleur noire et garni à l'intérieur sur le côté droit d'un porte-macaron en simili cuir.

Deux orifices d'aération sont situés sur le côté gauche au-dessus de la bande de simili cuir.

Le béret est porté par les personnels masculin et féminin de tous les corps avec les deux derniers types de tenue de travail et la tenue de campagne.

<u>Le calot</u>: Le calot est une coiffure à deux pointes de forme allongée sans bords et sans visière, conçu en tissu poly-laine de couleur bleu marine. Il est doublé à l'intérieur et comporte une soutache argentée tout autour. Le soufflet est en tissu bleu marine de même composition. Le pourtour intérieur de la base est renforcé d'un bandeau en simili cuir noir de vingt- cinq (25) millimètres de largeur.

Il est muni de deux velcros latéraux vers l'avant pour le galon et le symbole de l'unité.

Le calot est porté par les personnels de toutes les unités d'intervention en tenues de travail et de campagne à l'exception du premier type de tenue de travail avec la chemise manches longues.

<u>Le chapeau</u>: Le chapeau, de forme ovale, est conçu en tissu tergal de couleur vert amande foncé. Il est doublé à l'intérieur par un tissu satin de couleur noir et muni d'une pose de macaron.

D'une hauteur de quatre-vingt-dix (90) millimètres, il est garni de deux (02) fils torsadés de couleur argentée à sa base.

Son revers, d'une largeur de cinquante (50) millimètres, est relevé en la partie arrière.

Il est muni d'un bandeau en poly-laine de couleur bleu marine de trente-cinq (35) millimètres de largeur.

Il est destiné au personnel féminin de tous les corps. Il se porte avec les deux derniers types de tenue de travail et la tenue de campagne.

Article 9: Les tenues de sortie varient selon les corps.

- a. La tenue de sortie du corps des assistants de police est composée de :
- un pantalon en tissu poly laine de couleur bleu marine muni d'un liséré latéral d'une largeur de trois (03) millimètres, de couleur argentée;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu poly laine de couleur bleu marine munie d'un liséré latéral d'une largeur de trois (03) millimètres, de couleur argentée;
- une vareuse en tissu poly laine de couleur bleu marine munie d'une (01) fente dorsale ; un liséré argenté de trois (03) millimètres de largeur enserre les extrémités des manches munies de trois (03) boutons argentés ;
- une chemise en tissu poly coton à manches longues de couleur bleu ciel ;
- une cravate de couleur bleu marine logo typée ;
- Une paire de gants de couleur blanche.
- b. La tenue de sortie du corps des officiers de police est composée de :
- un pantalon en tissu poly laine de couleur bleu marine muni de deux (02) lisérés latéraux d'une largeur de trois (03) millimètres chacun séparés entre eux de dix (10) millimètres, de couleur argentée;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu poly laine de couleur bleu marine, munie de deux (02) lisérés latéraux d'une largeur de trois (03) millimètres chacun, séparés entre eux de dix (10) millimètres, de couleur argentée;

- une vareuse en tissu poly laine de couleur bleu marine, munie de deux (02) fentes latérales; un bandeau argenté de treize (13) millimètres de largeur enserre les extrémités des manches munies de trois (03) boutons argentés;
- une chemise en tissu poly coton à manches longues de couleur bleu ciel :
- une cravate de couleur bleu marine logo typée ;
- une paire de gants de couleur blanche;
- c. La tenue de sortie du corps des commissaires de police se présente comme suit :
- un pantalon en tissu poly laine de couleur bleu marine muni de trois (03) lisérés latéraux d'une largeur de trois (03) millimètres chacun séparés entre eux de dix (10) millimètres, de couleur argentée;
- une jupe droite trois panneaux fente croisée couvrant dix (10) centimètres en dessous des genoux, en tissu poly laine de couleur bleu marine, munie de trois (03) lisérés latéraux d'une largeur de trois (03) millimètres chacun, séparés entre eux de dix (10) millimètres, de couleur argentée;
- une vareuse en tissu poly laine de couleur bleu marine, munie de deux (02) fentes latérales; un bandeau représentant des dessins de feuilles de cotonnier de couleur argentée en broderie machine d'une largeur de vingt- cinq (25) millimètres enserre les extrémités des manches munies de trois (03) boutons argentés; deux lisérés argentés de trois (03) millimètres de largeur chacun sont situés aux extrémités du bandeau;
- une chemise en tissu poly coton à manches longues de couleur bleu ciel ;
- une cravate de couleur bleu marine logo typée ;
- une paire de gants de couleur blanche;

<u>Article 10</u>: Les tenues de cérémonie de l'ensemble des personnels de tous les corps sont de deux types :

- le premier type a les mêmes caractéristiques et la même composition que la tenue de sortie à l'exception de la chemise dont la couleur est blanche; - le second type, de couleur vert amande foncé, a les mêmes caractéristiques et la même composition que le premier type à l'exception de la cravate dont la couleur est noire. La casquette et le chapeau sont de couleur vert amande foncé.

Une aiguillette blanche et une paire de gants blancs sont en complément.

L'aiguillette se porte sur la vareuse à l'épaule gauche.

<u>Article 11</u>: Les tenues citées aux articles 9 et 10 se portent avec les coiffures cidessous citées :

<u>La casquette</u>: La casquette est de couleur bleu marine, munie d'une visière dure de couleur noire.

La coiffe est conçue en tissu poly - laine de couleur bleu marine.

Un bandeau bleu marine d'une largeur de quarante-six (46) millimètres entoure le support de la coiffe.

Le pourtour intérieur est en salpa aéré.

Deux boutons de quinze (15) millimètres aux armoiries de la Police nationale ou portant l'inscription « POLICE » fixés aux extrémités de la visière retiennent une jugulaire blanche.

Deux (02) œillets distants de vingt (20) millimètres l'un de l'autre situés au-dessus de la visière pour pose du macaron.

Deux (02) œillets d'aération sont situés sur chaque côté latéral.

La casquette présente en outre les caractéristiques suivantes propres aux corps ci-après :

- pour les personnels du corps des assistants de police, la casquette est munie d'une visière dure de couleur noire mat. Le bandeau est surmonté d'une soutache argentée de trois (03) millimètres située en-dessous de la coiffe;

- pour les personnels du corps des officiers de police, la casquette est munie d'une visière dure de couleur noire vernie. Un bandeau argenté de treize (13) millimètres de largeur enserre le bandeau bleu marine en son bord supérieur;
- pour les personnels du corps des commissaires de police, la casquette est munie d'une visière dure de couleur noire vernie. Un bandeau bleu marine d'une largeur de trente-cinq (35) millimètres, représentant des dessins de feuilles de cotonnier de couleur argentée en broderie machine, entoure le support de la coiffe;

Une soutache de trois (03) millimètres de largeur est placée sous la coiffe.

La casquette se porte avec la tenue de sortie, la tenue de cérémonie et le premier type de tenue de travail.

Le chapeau : Le chapeau, de forme ovale, est conçu en tissu poly - laine de couleur bleu marine.

Il est doublé à l'intérieur d'un tissu satin de couleur noire et muni d'une pose de macaron.

D'une hauteur de quatre-vingt-dix (90) millimètres, il est garni de deux (02) fils torsadés de couleur argentée à sa base.

Son revers, d'une largeur de cinquante (50) millimètres, est relevé en la partie arrière.

Un bandeau de couleur bleu marine de trente-cinq (35) millimètres de largeur enserre la base du chapeau.

Le chapeau est muni d'un élastique de maintien détachable de couleur noire.

Le chapeau présente en outre les caractéristiques suivantes propres aux corps ci-après :

 pour les personnels du corps des assistants de police, le bandeau est surmonté d'une soutache argentée de trois (03) millimètres de largeur;

- pour les personnels du corps des officiers de police, un bandeau argenté de treize (13) millimètres de largeur enserre le bandeau bleu marine en son bord supérieur;
- pour les personnels du corps des commissaires de police, le bandeau représente des dessins de feuilles de cotonnier de couleur argentée en broderie machine. Une soutache de trois (03) millimètres de largeur est placée au-dessus du bandeau.

Le chapeau se porte avec les tenues de sortie et de cérémonie ainsi que le premier type de tenue de travail.

Article 12: Nonobstant les termes des articles 6, 7, 9 et 10, les personnels de tous les corps portent en complément :

- un sous-vêtement en coton type débardeur de couleur blanche ;
- une paire de chaussures basses en cuir pur de couleur noire avec des semelles en gomme ou en caoutchouc pour les personnels masculin et féminin du corps des assistants de police;
- une paire d'escarpins en cuir pur de couleur noire, semelles en caoutchouc avec un talon de trois (03) centimètres, pour le personnel féminin du corps des assistants de police;
- une paire de chaussures basses en cuir pur de couleur noire avec des semelles en gomme ou en cuir pour les personnels masculin et féminin des corps des officiers et commissaires de police;
- une paire d'escarpins en cuir pur de couleur noire, semelles en gomme avec un talon de trois (03) centimètres, pour le personnel féminin du corps des officiers et commissaires de police;
- une ceinture en nylon de couleur bleu marine pour les tenues de sortie, de cérémonie et le premier type de tenue de travail;
- une ceinture en nylon de couleur vert amande pour les tenues de travail et de campagne;
- une ceinture en nylon de couleur vert olive pour les tenues de campagne vert olive et bariolée;
- une paire de chaussettes en coton de couleur noire;
- un ceinturon modèle P/G double ardillon, en cuir noir, équipé;
- un pull over à col rond (chandail) de couleur vert amande muni d'une bande bleu marine sur laquelle est inscrite la mention « Police Nationale » ;
- une parka avec doublure et col amovible de couleur vert amande ;
- un poncho de couleur vert amande pour le personnel du corps des assistants de police;

- un imperméable de couleur bleu marine pour les personnels des corps des officiers et commissaires de police ;
- Article 13: La tenue de soirée ou de gala est réservée aux officiers et commissaires de police. Elle est composée de :
 - un pantalon en tissu poly laine de couleur noire, muni d'une bande latérale faite en lézardes de couleur argent pour les personnels du corps des officiers de police et de deux (02) bandes latérales séparées entre elles de dix (10) millimètres, pour les personnels du corps des commissaires de police;

- une veste droite en tissu poly – laine, de couleur noire, munie de deux (02) fentes latérales. Sur les extrémités des manches figurent les symboles de grades correspondants;

- une chemise en tissu poly coton à manches longues de couleur blanche;
- un nœud papillon de couleur noire pour le personnel masculin ;
- une cravate à clip de couleur noire pour le personnel féminin;
- un sous-vêtement en coton de type débardeur de couleur blanche ;
- une paire de chaussures basses en cuir verni, de couleur noire pour le personnel masculin ;
- une paire d'escarpins en cuir pur de couleur noire, semelles en gomme avec un talon de trois (03) centimètres, pour le personnel féminin du corps des officiers et commissaires de police;
- une paire de chaussettes de couleur noire;
- une ceinture en cuir de couleur noire avec une boucle argent.
- Article 14: La saharienne, la vareuse et la veste sont munies de boutons en métal de couleur argent, frappés des armoiries de la Police nationale ou de l'inscription « POLICE ».
- Article 15: Le Directeur général de la police nationale porte, selon les circonstances, les différentes tenues réservées aux personnels du corps des commissaires de police, avec les attributs spécifiques de sa fonction.

Pour la casquette ou le chapeau, le bandeau représentant des dessins de feuilles de cotonnier de couleur argentée en broderie main est de trente (30) millimètres de largeur. Un liséré de trois (03) millimètres de largeur est placé sous la coiffe. Sur la bande, perpendiculairement au macaron brodé main, sont brodés deux (02) dessins de feuilles de cotonnier de vingt (20) millimètres de diamètre disposés côte à côte à une distance de dix (10) millimètres, les bouts des pétioles sont tournés vers le bas.

Pour la vareuse de la tenue de cérémonie, les feuilles de cotonnier situées sur les manches sont en broderie main.

CHAPITRE II - DES GALONS

Article 16: Les galons des grades des corps de la police nationale ont comme support, une paire d'épaulettes ou une paire de manchons.

La paire d'épaulettes est en drap de couleur bleu marine, mesurant cent quarante (140) millimètres de longueur sur soixante (60) millimètres de largeur.

Elle porte à distances variables de sa base les attributs de grades correspondants, à soixante (60) millimètres, l'emblème de la police nationale en couleur argent d'une longueur de trente-cinq (35) millimètres et à son sommet un bouton de même couleur portant les armoiries de la Police nationale ou l'inscription « POLICE ».

La paire de manchons est en thermoplaste de même couleur que la paire d'épaulettes.

Le manchon mesure cent onze (111) millimètres de longueur, soixante (60) millimètres de largeur à la base et cinquante (50) millimètres au sommet.

Il porte outre les attributs de grade, l'emblème de la Police nationale. La paire d'épaulettes des personnels des corps des officiers et commissaires de police est brodée machine sur tout le pourtour d'un liseré argent de deux (02) millimètres de largeur. Les attributs des grades sont disposés à distances variables de la base de l'épaulette. La paire d'épaulettes du Directeur général de la police nationale est brodée main sur tout le pourtour d'une guirlande argentée de dessins de feuilles de cotonnier de cinq (05) millimètres de largeur, disposés à intervalles de dix (10) millimètres et reliés par un fil argenté d'un millimètre d'épaisseur. Les attributs spécifiques de la fonction sont disposés à quinze (15) millimètres de la base de l'épaulette.

Article 17: Les galons du corps des assistants de police se présentent comme suit selon les grades :

- Assistant de police stagiaire: une paire d'épaulettes comportant un liséré argenté de trois (03) millimètres d'épaisseur disposé sur la largeur et placé à soixante (60) millimètres de la base. En dessous, est placé un alpha de six (06) millimètres de large et distant de vingt (20) millimètres de la base de chaque côté. En dessous, est placé un losange de trente (30) et de vingt-cinq (25) millimètres de diagonales. Il est bleu marine en son centre et le contour est argenté de deux (02) millimètres de large. Il est ouvert au centre des parties inférieures gauches et supérieures droite.
- <u>Assistant de police adjoint</u>: une paire d'épaulettes comportant les mêmes dispositions et les mêmes caractéristiques que celles de l'assistant de police stagiaire, mais sans l'alpha.
- Assistant de police: une paire d'épaulettes comportant les mêmes dispositions et les mêmes caractéristiques que celles de l'assistant de police adjoint, mais avec un liséré jaune de deux (02) millimètres de large partant de l'ouverture inférieure gauche et s'arrêtant à l'ouverture supérieure droite.
- Assistant de police principal: une paire d'épaulettes comportant les mêmes dispositions et les mêmes caractéristiques que celles de l'assistant de police adjoint, mais avec deux (02) lisérés jaunes de deux (02) millimètres de large partant de l'ouverture inférieure gauche et s'arrêtant à l'ouverture supérieure droite. Ils sont séparés de trois (03) millimètres.

- Assistant de police major: une paire d'épaulettes comportant les mêmes dispositions et les mêmes caractéristiques que celles de l'assistant de police adjoint, mais avec trois (03) lisérés jaunes de deux (02) millimètres de large partant de l'ouverture inférieure gauche et s'arrêtant à l'ouverture supérieure droite. Ils sont séparés de deux (02) millimètres.
- Article 18: Les galons du corps des officiers de police comportent tous l'emblème de la Police nationale argenté et un contour argent de deux (02) millimètres. Ils se présentent comme suit selon les grades :*
 - Officier de police stagiaire: une paire d'épaulettes comportant un liséré argent de trois (03) millimètres d'épaisseur disposé sur la largeur et placé à cinquante-deux (52) millimètres de la base. En dessous, est placé un (01) losange argent de huit(08) et cinq (05) millimètres de diagonales, situé au centre et à sept (07) millimètres de la base.
 - Officier de police adjoint: une paire d'épaulettes comportant les mêmes dispositions et les mêmes caractéristiques que celles de l'officier de police stagiaire, mais à un (01) millimètre du premier losange est superposé un second.
 - Officier de police: une paire d'épaulettes comportant les mêmes dispositions et les mêmes caractéristiques que celles de l'officier de police adjoint, mais à un (01) millimètre du second losange est superposé un troisième.
 - Officier de police principal: une paire d'épaulettes comportant les mêmes dispositions et les mêmes caractéristiques que celles de l'Officier de police, mais avec un liséré or, de trois (03) millimètres d'épaisseur situé à deux (02) millimètres en dessous du liséré argent.
 - Officier de police major: une paire d'épaulettes comportant un liséré argent de trois (03) millimètres d'épaisseur disposé sur la largeur et placé à cinquante-deux (52) millimètres du contour de la base.

En dessous, sont disposés en forme de losange de quarante (40) et trente-cinq (35) millimètres de diagonales, quatre (04) losanges argent séparés entre eux de dix (10) millimètres. Le losange supérieur est placé au centre de la base et à sept (07) millimètres du liséré. Le losange inférieur est placé au centre et à sept (07) millimètres de la base.

- Article 19: Les galons du corps des commissaires de police comportent tous l'emblème de la Police nationale argenté et un contour argent de deux (02) millimètres. Ils se présentent comme suit selon les grades :
 - Commissaire de police stagiaire: une paire d'épaulettes supportant deux (02) triangles en métal ou en broderie machine de couleur argentée, de dix (10) millimètres de côté, portant en leur centre un point en relief de couleur dorée, de la taille d'une bille de deux (02) millimètres de diamètre; les triangles sont placés côte à côte, séparés entre eux de dix (10) millimètres, à équidistance de la médiane de l'épaulette, leurs bases respectives situées à quinze (15) millimètres de la base de l'épaulette.
 - Commissaire de police: une paire d'épaulettes supportant trois (03) triangles de mêmes caractéristiques que pour le galon de commissaire de police stagiaire; deux des triangles sont placés de la même manière que ceux du galon de commissaire de police stagiaire et le troisième sur la médiane de l'épaulette, à trente-cinq (35) millimètres de sa base.
 - Commissaire principal de police: une paire d'épaulettes supportant quatre (04) triangles de mêmes caractéristiques que ceux du galon de commissaire de police; deux (02) des triangles sont placés de la même manière que ceux du galon de commissaire de police stagiaire; les deux (02) autres sont situés à l'avant et à la suite des premiers, à cinq (05) millimètres de leurs sommets.
 - Commissaire divisionnaire de police: une paire d'épaulettes supportant cinq (05) triangles de mêmes caractéristiques que ceux des grades inférieurs; les quatre premiers triangles sont placés de la même manière que ceux du galon de commissaire principal de police et le cinquième à dix (10) millimètres des sommets des deux derniers, sur la médiane de l'épaulette.

- Contrôleur général de police: une paire d'épaulettes comportant une (01) étoile argentée à cinq (05) branches de dix (10) millimètres dont le centre est à trente (30) millimètres de la base de l'épaulette et sur sa médiane.
- <u>Article 20</u>: Les galons du Directeur général de la police nationale, en raison de ses fonctions, portent les caractéristiques ci-après :
 - une paire d'épaulettes supportant deux symboles de feuilles de cotonnier argentés de quinze (15) millimètres de diamètre, en broderie main. Les deux symboles sont superposés et distants de dix (10) millimètres l'un de l'autre, le premier étant à quinze (15) millimètres de la base de l'épaulette. Les bouts des pétioles des feuilles sont orientés vers la base et tournés vers la droite pour l'épaulette droite et vers la gauche pour l'épaulette gauche;
 - les feuilles de cotonnier de l'entourage pour les pattes d'épaule se disposent de la façon suivante : onze (11) de chaque coté, une (01) au sommet et trois (03) à la base ;
 - pour les manchons thermoplastiques, les feuilles de cotonnier de l'entourage se disposent de la façon suivante : cinq (05) de chaque coté, une (01) au sommet et une (01) à la base.
- <u>Article 21</u>: Les uniformes spécifiques aux élèves et stagiaires des écoles de police sont précisés par un texte réglementaire.

CHAPITRE III – DES TENUES SPECIFIQUES

Article 22 : Outre les tenues décrites au chapitre I du présent décret, des tenues spécifiques sont prévues pour les personnels des unités d'intervention et des services techniques et scientifiques.

<u>SECTION I – LES TENUES DES UNITES D'INTERVENTION</u>

- Article 23: Les tenues d'intervention des Compagnies républicaines de sécurité (CRS) et des Brigades anti criminalité (BAC) sont composées de :
 - un ensemble de type F1 en poly coton de couleur bleu marine dont la veste est munie de :
 - un velcro pour écusson de bras de l'unité à droite ;
 - un velcro pour l'écusson de bras « Police» à gauche ;

- un velcro poitrine pour la barrette patronymique;
- un velcro galonnage poitrine;
- un velcro dorsal;
- une combinaison en poly coton de couleur bleu marine portant les mêmes velcros que la veste de l'ensemble de type F1;
- un polo de couleur bleu marine portant les mêmes velcros que la veste de l'ensemble de type F1;
- une paire de rangers d'intervention;
- un calot;
- une casquette type base-ball de couleur bleu marine avec l'inscription « POLICE »;
- un tee-shirt à col rond de couleur noire en poly viscose avec les insignes de l'unité concernée;

Article 24: Les tenues des Unités d'intervention polyvalente de la Police nationale (UIP-PN) sont de mêmes caractéristiques que celles des CRS et des BAC à l'exception de la couleur qui est noire.

SECTION II – LES TENUES DES SERVICES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

- Article 25: Les tenues des personnels de la police technique et scientifique se composent de :
 - une combinaison en poly coton de couleur blanche portant au dos l'inscription « POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE » et munie de :
 - un velcro pour l'écusson de bras du service à droite ;
 - un velcro pour l'écusson de bras « Police» à gauche ;
 - un velcro poitrine pour la barrette patronymique;
 - une tenue de type F1 en poly coton de couleur blanche dont la veste est munie des mêmes velcros et inscription que la combinaison;
 - une blouse de laboratoire en poly coton de couleur blanche;
 - une paire de rangers ignifugés de couleur noire ;
 - une casquette type baseball de couleur blanche portant l'inscription « POLICE » ;

- un casque de protection type chantier;
- une paire de gants de protection en cuir noir;
- un brassard avec l'inscription « Police technique et scientifique ».

Article 26 : Les tenues des personnels de santé de la Police nationale sont celles prévues par la réglementation générale régissant les personnels de santé publique.

Un brassard avec inscription « Santé Police nationale » vient en supplément.

Article 27: Les tenues des techniciens se composent de :

- une blouse en tissu gabardine de couleur bleu roi ;
- un ensemble en tissu gabardine de couleur bleu roi composé d'un pantalon et d'une chemise à trois (03) poches munie d'épaulettes portant un velcro poitrine pour la barrette du service;
- une combinaison en tissu gabardine de couleur bleu roi portant un velcro poitrine pour la barrette du service;
- une paire de chaussures de sécurité de couleur noire.

Article 28: Les tenues des personnels de la section moto se composent de :

- un polo à col patte boutonnée, à manches courtes en coton de couleur vert amande clair;
- un polo à col patte boutonnée, à manches courtes en coton de couleur bleu ciel ;
- un pantalon cheval en tissu tergal de couleur bleu marine avec des bandes latérales de couleur blanche;
- un pantalon cheval en tissu tergal de couleur vert amande foncé avec des bandes latérales de couleur noire ;
- une veste col officier de couleur vert amande clair, une ou deux fentes selon les corps, avec des épaulettes de couleur noire et des manches parement bottes, portant l'inscription « Police nationale » au dos;
- une veste avec une ou deux fentes selon les corps, de couleur vert amande foncé;
- un ensemble aux couleurs nationales ;

- une casquette type baseball de couleur vert amande;
- une paire de bottes en cuir de couleur noire ;
- une paire de gants de protection;
- un casque muni d'une paire de lunettes type motard ;
- un ensemble blouson et pantalon type motard en cuir de couleur noire ;

<u>CHAPITRE IV : DES EQUIPEMENTS</u>

- Article29: Tout policier reçoit à son intégration dans l'un des corps de la Police nationale et périodiquement les équipements suivants :
 - un sifflet avec cordon:
 - une paire de menottes ;
 - une arme de poing avec dragonne;
 - un bâton de police;
 - un baudrier pour les personnels du corps des assistants de police;
 - un aérosol;
 - une chasuble de couleur bleue avec bandes et inscription « POLICE »argentées et réflectorisées.
- Article 30 : Une carte professionnelle est délivrée au policier à sa titularisation dans le corps.

La carte professionnelle est une commission individuelle et nominative délivrée au policier par le Directeur général de la police nationale. Elle autorise le titulaire à circuler librement en tout lieu et en tout temps et à requérir au besoin toute personne à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La description de la carte professionnelle et les renseignements d'identité devant y figurer sont précisés par arrêté du Ministre chargé de la sécurité.

- Article 31 : En raison de la spécificité de leurs missions, certaines unités bénéficient des équipements suivants :
 - des casques de maintien de l'ordre;

- des casques pare-balles ;
- des gilets pare-balles;
- des gilets robot-cops ;
- des boucliers de maintien de l'ordre ;
- des boucliers balistiques ;
- des bâtons tonfa;
- des cagoules;
- des lunettes spécifiques ;
- des gants spécifiques.
- Article 32: Outre les éléments énumérés aux articles 29 et 31, les personnels de la Police nationale peuvent être dotés de tous équipements individuels ou collectifs règlementaires.

<u>CHAPITRE V – DISPOSITIONS TRANSITOIRES</u>

Article 33: A titre transitoire, les policiers conservent leurs uniformes actuels jusqu'à ce que les tenues et attributs concernés par les modifications leur soient dotés.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

- Article 34: Un arrêté ministériel précise les modalités de port des uniformes, des galons et des équipements.
- <u>Article 35</u>: Pour ce qui concerne les tenues de sport, un arrêté ministériel précise leur composition et leur description.
- Article 36: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 37: Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 29 juillet 2014

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Sembant

Le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Sécurité

Jérôme BOUGOUMA